

Paraît chaque mois
Abonnement annuel:
fr.s. 130.—
Fascicule mensuel:
fr.s. 14.—

Le Droit d'auteur

97^e année - N^o 1
Janvier 1984

Revue mensuelle de
l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)

Sommaire

ÉTATS MEMBRES

Etats parties à la Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), au 1 ^{er} janvier 1984	3
Etats parties à la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques, au 1 ^{er} janvier 1984	6
Etats parties à d'autres traités dans les domaines du droit d'auteur et des droits voisins administrés par l'OMPI, au 1 ^{er} janvier 1984	
Convention internationale sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion («Convention de Rome» 1961)	9
Convention pour la protection des producteurs de phonogrammes contre la reproduction non autorisée de leurs phonogrammes («Convention phonogrammes» Genève, 1971)	10
Convention concernant la distribution de signaux porteurs de programmes transmis par satellite («Convention satellites» Bruxelles, 1974)	10
Convention multilatérale tendant à éviter la double imposition des redevances de droits d'auteur (Madrid, 1979)	11
Arrangement de Vienne concernant la protection des caractères typographiques et leur dépôt international (Vienne, 1973)	11
Traité de Nairobi concernant la protection du symbole olympique (Nairobi, 1981)	11
Etats parties à des traités dans les domaines du droit d'auteur et des droits voisins non administrés par l'OMPI, au 1 ^{er} janvier 1984	
Convention universelle sur le droit d'auteur (Genève 1952, Paris 1971)	12
Arrangement européen sur l'échange des programmes au moyen de films de télévision (Paris, 1958)	13
Arrangement européen pour la protection des émissions de télévision (Strasbourg, 1960)	13
Accord européen pour la répression des émissions de radiodiffusion effectuées par des stations hors des territoires nationaux (Strasbourg, 1965)	13
Etats membres des organes directeurs et d'autres organes de l'OMPI, de l'Union de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques, de la Convention de Rome et de la Convention universelle sur le droit d'auteur, au 1 ^{er} janvier 1984	14

© OMPI 1984

La reproduction des notes et rapports officiels, des articles ainsi que des traductions de textes législatifs et conventionnels, publiés dans la présente revue, n'est autorisée qu'avec l'accord préalable de l'OMPI.

ISSN 0012-6365

NOTIFICATIONS

Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle Rwanda. Adhésion	16
Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques Rwanda. Adhésion	16

CORRESPONDANCE

Lettre du Royaume-Uni (Denis de Freitas)	16
--	----

ACTIVITÉS D'AUTRES ORGANISATIONS

Conseil de l'Europe. Comité d'experts juridiques en matière de media (Strasbourg, 7 au 10 novembre 1983)	29
Association littéraire et artistique internationale (ALAI). Comité exécutif (Paris, 1 ^{er} octobre 1983)	30

BIBLIOGRAPHIE

Liste bibliographique	31
---------------------------------	----

CALENDRIER DES RÉUNIONS	33
-----------------------------------	----

LOIS ET TRAITÉS DE DROIT D'AUTEUR ET DE DROITS VOISINS

ROYAUME-UNI. Loi de 1982 modifiant la loi de 1956 sur le droit d'auteur	Texte 2-01
ROYAUME-UNI. Loi de 1983 modifiant la loi sur le droit d'auteur . . .	Texte 2-02

Etats membres

Etats parties à la Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle au 1^{er} janvier 1984

Etat	Date à laquelle l'Etat est devenu membre de l'OMPI	Membre également de l'Union de Paris (P) et/ou de l'Union de Berne (B) ¹	
Afrique du Sud	23 mars 1975	P	B
Algérie	16 avril 1975	P	—
Allemagne, République fédérale d'	19 septembre 1970	P	B
Arabie saoudite (a) ²	22 mai 1982	—	—
Argentine	8 octobre 1980	P	B
Australie	10 août 1972	P	B
Autriche	11 août 1973	P	B
Bahamas	4 janvier 1977	P	B
Barbade	5 octobre 1979	—	B
Belgique	31 janvier 1975	P	B
Bénin	9 mars 1975	P	B
Brésil	20 mars 1975	P	B
Bulgarie	19 mai 1970	P	B
Burundi	30 mars 1977	P	—
Cameroun	3 novembre 1973	P	B
Canada	26 juin 1970	P	B
Chili	25 juin 1975	—	B
Chine (b) ²	3 juin 1980	—	—
Colombie (c) ²	4 mai 1980	—	—
Congo	2 décembre 1975	P	B
Costa Rica	10 juin 1981	—	B
Côte d'Ivoire	1 ^{er} mai 1974	P	B
Cuba	27 mars 1975	P	—
Danemark	26 avril 1970	P	B
Egypte	21 avril 1975	P	B
El Salvador (c) ²	18 septembre 1979	—	—
Emirats arabes unis (b) ²	24 septembre 1974	—	—
Espagne	26 avril 1970	P	B
Etats-Unis d'Amérique	25 août 1970	P	—
Fidji	11 mars 1972	—	B
Finlande	8 septembre 1970	P	B
France	18 octobre 1974	P	B
Gabon	6 juin 1975	P	B
Gambie (c) ²	10 décembre 1980	—	—
Ghana	12 juin 1976	P	—
Grèce	4 mars 1976	P	B
Guatemala (c) ²	30 avril 1983	—	—
Guinée	13 novembre 1980	P	B
Haiti	2 novembre 1983	P	—
Haute-Volta	23 août 1975	P	B

Etat	Date à laquelle l'Etat est devenu membre de l'OMPI	Membre également de l'Union de Paris (P) et/ou de l'Union de Berne (B) ¹	
Honduras (c) ²	15 novembre 1983	—	—
Hongrie	26 avril 1970	P	B
Inde	1 ^{er} mai 1975	—	B
Indonésie	18 décembre 1979	P	—
Iraq	21 janvier 1976	P	—
Irlande	26 avril 1970	P	B
Israël	26 avril 1970	P	B
Italie	20 avril 1977	P	B
Jamaïque (c) ²	25 décembre 1978	—	—
Japon	20 avril 1975	P	B
Jordanie	12 juillet 1972	P	—
Kenya	5 octobre 1971	P	—
Libye	28 septembre 1976	P	B
Liechtenstein	21 mai 1972	P	B
Luxembourg	19 mars 1975	P	B
Malawi	11 juin 1970	P	—
Mali	14 août 1982	P	B
Malte	7 décembre 1977	P	B
Maroc	27 juillet 1971	P	B
Maurice	21 septembre 1976	P	—
Mauritanie	17 septembre 1976	P	B
Mexique	14 juin 1975	P	B
Monaco	3 mars 1975	P	B
Mongolie (c) ²	28 février 1979	—	—
Niger	18 mai 1975	P	B
Norvège	8 juin 1974	P	B
Ouganda	18 octobre 1973	P	—
Pakistan	6 janvier 1977	—	B
Panama (c) ²	17 septembre 1983	—	—
Pays-Bas	9 janvier 1975	P	B
Pérou (c) ²	4 septembre 1980	—	—
Philippines	14 juillet 1980	P	B
Pologne	23 mars 1975	P	—
Portugal	27 avril 1975	P	B
Qatar (b) ²	3 septembre 1976	—	—
République centrafricaine	23 août 1978	P	B
République de Corée	1 ^{er} mars 1979	P	—
République démocratique allemande	26 avril 1970	P	B
République populaire démocratique de Corée	17 août 1974	P	—
RSS de Biélorussie (c) ²	26 avril 1970	—	—
RSS d'Ukraine (c) ²	26 avril 1970	—	—
Roumanie	26 avril 1970	P	B
Royaume-Uni	26 avril 1970	P	B
Rwanda	3 février 1984	P	B
Saint-Siège	20 avril 1975	P	B
Sénégal	26 avril 1970	P	B
Somalie (c) ²	18 novembre 1982	—	—
Soudan (c) ²	15 février 1974	—	—
Sri Lanka	20 septembre 1978	P	B
Suède	26 avril 1970	P	B

Etat	Date à laquelle l'Etat est devenu membre de l'OMPI	Membre également de l'Union de Paris (P) et/ou de l'Union de Berne (B) ¹	
Suisse	26 avril 1970	P	B
Suriname	25 novembre 1975	P	B
Tanzanie	30 décembre 1983	P	—
Tchad	26 septembre 1970	P	B
Tchécoslovaquie	22 décembre 1970	P	B
Togo	28 avril 1975	P	B
Tunisie	28 novembre 1975	P	B
Turquie	12 mai 1976	P	—
Union soviétique	26 avril 1970	P	—
Uruguay	21 décembre 1979	P	B
Viet Nam	2 juillet 1976	P	—
Yémen (c) ²	29 mars 1979	—	—
Yougoslavie	11 octobre 1973	P	B
Zaïre	28 janvier 1975	P	B
Zambie	14 mai 1977	P	—
Zimbabwe	29 décembre 1981	P	B

(Total: 106 Etats)

¹ «P» signifie que l'Etat est aussi membre de l'Union internationale pour la protection de la propriété industrielle (Union de Paris), fondée par la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle, et qu'il a au moins ratifié les dispositions administratives et finales (articles 13 à 30) de l'Acte de Stockholm (1967) de cette Convention, ou y a adhéré.

«B» signifie que l'Etat est aussi membre de l'Union internationale pour la protection des œuvres littéraires et artistiques (Union de Berne), fondée par la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques, et qu'il a au moins ratifié les dispositions administratives et finales (articles 22 à 38) de l'Acte de Stockholm (1967) ou de l'Acte de Paris (1971) de cette Convention, ou y a adhéré.

Pour la date à laquelle chaque Etat est devenu membre de l'Union de Paris et/ou de l'Union de Berne, voir les tableaux correspondants.

² «(a)» signifie que l'Etat est membre de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle sans être membre ni de l'Union de Paris ni de l'Union de Berne et qu'il a choisi la classe A pour déterminer sa part contributive (voir l'article 11.4a) de la Convention OMPI).

«(b)» signifie que l'Etat est membre de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle sans être membre ni de l'Union de Paris ni de l'Union de Berne et qu'il a choisi la classe B pour déterminer sa part contributive (voir l'article 11.4a) de la Convention OMPI).

«(c)» signifie que l'Etat est membre de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle sans être membre ni de l'Union de Paris ni de l'Union de Berne et qu'il a choisi la classe C pour déterminer sa part contributive (voir l'article 11.4a) de la Convention OMPI).

**Etats parties à la Convention de Berne
pour la protection des œuvres littéraires et artistiques**

du 9 septembre 1886,
complétée à PARIS le 4 mai 1896, révisée à BERLIN le 13 novembre 1908,
complétée à BERNE le 20 mars 1914 et révisée à ROME le 2 juin 1928,
à BRUXELLES le 26 juin 1948, à STOCKHOLM le 14 juillet 1967
et à PARIS le 24 juillet 1971

au 1^{er} janvier 1984

(Union de Berne)

Etat	Classe choisie	Date à laquelle l'Etat est devenu partie à la Convention	Acte ¹ de la Convention le plus récent auquel l'Etat est partie et date à laquelle il est devenu partie à cet Acte
Afrique du Sud	IV	3 octobre 1928	Bruxelles: 1 ^{er} août 1951 Paris, articles 22 à 38: 24 mars 1975 ⁹
Allemagne, République fédérale ⁷	I	5 décembre 1887 ¹²	Paris, articles 1 à 21: 10 octobre 1974 ⁵ Paris, articles 22 à 38: 22 janvier 1974
Argentine	IV	10 juin 1967	Bruxelles: 10 juin 1967 Paris, articles 22 à 38: 8 octobre 1980
Australie	III	14 avril 1928	Paris: 1 ^{er} mars 1978
Autriche	VI	1 ^{er} octobre 1920	Paris: 21 août 1982
Bahamas	VII	10 juillet 1973	Bruxelles: 10 juillet 1973 Paris, articles 22 à 38: 8 janvier 1977 ⁹
Barbade	VII	30 juillet 1983	Paris: 30 juillet 1983
Belgique	III	5 décembre 1887	Bruxelles: 1 ^{er} août 1951 Stockholm, articles 22 à 38: 12 février 1975
Bénin	VII	3 janvier 1961 ¹⁰	Paris: 12 mars 1975
Bésil	III	9 février 1922	Paris: 20 avril 1975
Bulgarie	VI	5 décembre 1921	Paris: 4 décembre 1974 ⁹
Cameroun	VI	21 septembre 1964 ¹⁰	Paris, articles 1 à 21: 10 octobre 1974 Paris, articles 22 à 38: 10 novembre 1973
Canada	III	10 avril 1928	Rome: 1 ^{er} août 1931 Stockholm, articles 22 à 38: 7 juillet 1970
Cbili	VI	5 juin 1970	Paris: 10 juillet 1975
Cbypre	VII	24 février 1964 ¹⁰	Paris: 27 juillet 1983 ⁷
Congo	VII	8 mai 1962 ¹⁰	Paris: 5 décembre 1975
Costa Rica	VII	10 juin 1978	Paris: 10 juin 1978
Côte d'Ivoire	VI	1 ^{er} janvier 1962	Paris, articles 1 à 21: 10 octobre 1974 Paris, articles 22 à 38: 4 mai 1974
Danemark	IV	1 ^{er} juillet 1903	Paris: 30 juin 1979
Egypte	VII	7 juin 1977	Paris: 7 juin 1977 ⁹
Espagne	II	5 décembre 1887	Paris, articles 1 à 21: 10 octobre 1974 Paris, articles 22 à 38: 19 février 1974
Fidji	VII	1 ^{er} décembre 1971 ¹⁰	Bruxelles: 1 ^{er} décembre 1971 Stockholm, articles 22 à 38: 15 mars 1972
Finlande	IV	1 ^{er} avril 1928	Bruxelles: 28 janvier 1963 Stockholm, articles 22 à 38: 15 septembre 1970
France	I	5 décembre 1887	Paris, articles 1 à 21: 10 octobre 1974 Paris, articles 22 à 38: 15 décembre 1972
Gabon	VII	26 mars 1962	Paris: 10 juin 1975
Grèce	VI	9 novembre 1920	Paris: 8 mars 1976
Guinée	VII	20 novembre 1980	Paris: 20 novembre 1980 ⁶
Haute-Volta	VII	19 août 1963 ¹³	Paris: 24 janvier 1976
Hongrie	VI	14 février 1922	Paris, articles 1 à 21: 10 octobre 1974 Paris, articles 22 à 38: 15 décembre 1972 ⁹

Etat	Classe choisie	Date à laquelle l'Etat est devenu partie à la Convention	Acte ¹ de la Convention le plus récent auquel l'Etat est partie et date à laquelle il est devenu partie à cet Acte
Inde	IV	1 ^{er} avril 1928	Bruxelles: 21 octobre 1958 Paris, articles 22 à 38: 10 janvier 1975⁹
Irlande	IV	5 octobre 1927	Bruxelles: 5 juillet 1959 Stockholm, articles 22 à 38: 21 décembre 1970
Islande	VI	7 septembre 1947	Rome: 7 septembre 1947 ⁷
Israël	VI	24 mars 1950	Bruxelles: 1 ^{er} août 1951 Stockholm, articles 22 à 38: 29 janvier ou 26 février 1970 ³
Italie	III	5 décembre 1887	Paris: 14 novembre 1979
Japon	II	15 juillet 1899	Paris: 24 avril 1975⁷
Liban	VI	30 septembre 1947	Rome: 30 septembre 1947
Libye	VI	28 septembre 1976	Paris: 28 septembre 1976⁹
Liechtenstein	VII	30 juillet 1931	Bruxelles: 1 ^{er} août 1951 Stockholm, articles 22 à 38: 25 mai 1972
Luxembourg	VII	20 juin 1888	Paris: 20 avril 1975
Madagascar	VI	1 ^{er} janvier 1966	Bruxelles: 1 ^{er} janvier 1966
Mali	VII	19 mars 1962 ¹⁰	Paris: 5 décembre 1977
Malte	VII	21 septembre 1964	Rome: 21 septembre 1964
Maroc	VI	16 juin 1917	Paris, articles 22 à 38: 12 décembre 1977⁹ Bruxelles: 22 mai 1952 Stockholm, articles 22 à 38: 6 août 1971
Mauritanie	VII	6 février 1973	Paris: 21 septembre 1976
Mexique	IV	11 juin 1967	Paris: 17 décembre 1974⁶
Monaco	VII	30 mai 1889	Paris: 23 novembre 1974
Niger	VII	2 mai 1962 ¹⁰	Paris: 21 mai 1975⁶
Norvège	IV	13 avril 1896	Bruxelles: 28 janvier 1963 ⁵ Paris, articles 22 à 38: 13 juin 1974
Nouvelle-Zélande	V	24 avril 1928	Rome: 4 décembre 1947
Pakistan	VI	5 juillet 1948	Rome: 5 juillet 1948 ² Stockholm, articles 22 à 38: 29 janvier ou 26 février 1970 ³
Pays-Bas	III	1 ^{er} novembre 1912	Bruxelles: 7 janvier 1973 Paris, articles 22 à 38: 10 janvier 1975
Philippines	VI	1 ^{er} août 1951	Bruxelles: 1 ^{er} août 1951 Paris, articles 22 à 38: 16 juillet 1980
Pologne	VI	28 janvier 1920	Rome: 21 novembre 1935
Portugal	V	29 mars 1911	Paris: 12 janvier 1979
République centrafricaine	VII	3 septembre 1977	Paris: 3 septembre 1977
République démocratique allemande	IV	5 décembre 1887 ¹²	Paris: 18 février 1978⁹
Roumanie	VI	1 ^{er} janvier 1927	Rome: 6 août 1936 ² Stockholm, articles 22 à 38: 29 janvier ou 26 février 1970 ^{3, 9}
Rwanda	VII	1 ^{er} mars 1984	Paris: 1^{er} mars 1984
Royaume-Uni	I	5 décembre 1887	Bruxelles: 15 décembre 1957 ^{5, 11} Stockholm, articles 22 à 38: 29 janvier ou 26 février 1970 ³
Saint-Siège	VII	12 septembre 1935	Paris: 24 avril 1975
Sénégal	VI	25 août 1962	Paris: 12 août 1975
Sri Lanka	VII	20 juillet 1959 ¹⁰	Rome: 20 juillet 1959
Suède	III	1 ^{er} août 1904	Paris, articles 22 à 38: 23 septembre 1978 Paris, articles 1 à 21: 10 octobre 1974 Paris, articles 22 à 38: 20 septembre 1973
Suisse	III	5 décembre 1887	Bruxelles: 2 janvier 1956 Stockholm, articles 22 à 38: 4 mai 1970
Suriname	VII	23 février 1977	Paris: 23 février 1977⁶

Etat	Classe choisie	Date à laquelle l'Etat est devenu partie à la Convention	Acte ¹ de la Convention le plus récent auquel l'Etat est partie et date à laquelle il est devenu partie à cet Acte
Tchad	VII	25 novembre 1971	Bruxelles: 25 novembre 1971 ^{2,4} Stockholm, articles 22 à 38: 25 novembre 1971
Tchécoslovaquie	IV	22 février 1921	Paris: 11 avril 1980 ⁹
Thaïlande	VII	17 juillet 1931	Berlin: 17 juillet 1931 ⁸ Paris, articles 22 à 38: 29 décembre 1980 ⁹
Togo	VII	30 avril 1975	Paris: 30 avril 1975
Tunisie	VI	5 décembre 1887	Paris: 16 août 1975 ^{6,9}
Turquie	VI	1 ^{er} janvier 1952	Bruxelles: 1 ^{er} janvier 1952 ⁷
Uruguay	VII	10 juillet 1967	Paris: 28 décembre 1979
Venezuela	V	30 décembre 1982	Paris: 30 décembre 1982 ⁹
Yougoslavie	V	17 juin 1930	Paris: 2 septembre 1975 ⁷
Zaire	VI	8 octobre 1963 ¹⁰	Paris: 31 janvier 1975
Zimbabwe	VII	18 avril 1980	Rome: 18 avril 1980 Paris, articles 22 à 38: 30 décembre 1981

(Total: 76 Etats)

¹ « Paris » signifie la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques telle que révisée à Paris le 24 juillet 1971 (Acte de Paris); « Stockholm » signifie ladite Convention telle que révisée à Stockholm le 14 juillet 1967 (Acte de Stockholm); « Bruxelles » signifie ladite Convention telle que révisée à Bruxelles le 26 juin 1948 (Acte de Bruxelles); « Rome » signifie ladite Convention telle que révisée à Rome le 2 juin 1928 (Acte de Rome); « Berlin » signifie ladite Convention telle que révisée à Berlin le 13 novembre 1908 (Acte de Berlin).

² Ce pays a déposé son instrument de ratification de (ou d'adhésion à) l'Acte de Stockholm dans sa totalité; toutefois, les articles 1 à 21 (clauses de fond) dudit Acte ne sont pas entrés en vigueur.

³ L'une et l'autre de ces dates d'entrée en vigueur sont celles qui ont été communiquées par le Directeur général de l'OMPI aux Etats intéressés.

⁴ Conformément aux dispositions de l'article 29 de l'Acte de Stockholm applicables aux pays étrangers à l'Union adhérant audit Acte, ce pays est lié par les articles 1 à 20 de l'Acte de Bruxelles.

⁵ Ce pays a déclaré qu'il acceptait l'application de l'Annexe de l'Acte de Paris aux œuvres dont il est le pays d'origine par les pays qui ont fait une déclaration en vertu de l'article VI.1)i) de l'Annexe ou une notification en vertu de l'article I de l'Annexe. Les déclarations ont pris effet le 18 octobre 1973 pour l'Allemagne (République fédérale d'), le 8 mars 1974 pour la Norvège et le 27 septembre 1971 pour le Royaume-Uni.

⁶ Ce pays a invoqué, par application de l'article I de l'Annexe de l'Acte de Paris, le bénéfice des facultés prévues par les articles II et III de cette Annexe.

⁷ Adhésion ou ratification sujette à la réserve concernant le droit de traduction (pour le Japon, jusqu'au 31 décembre 1980).

⁸ Adhésion sujette aux réserves concernant les œuvres d'art appliqué, les conditions et formalités requises pour la protection, le droit de traduction, le droit de reproduction des articles publiés dans les journaux ou périodiques, le droit de représentation ou d'exécution, ainsi que l'application de la Convention aux œuvres non encore tombées dans le domaine public à la date de son entrée en vigueur.

⁹ Adhésion ou ratification avec la déclaration prévue par l'article 33.2) relatif à la Cour internationale de Justice.

¹⁰ Date de l'envoi de la déclaration de continuité après l'accession du pays à l'indépendance.

¹¹ Le Royaume-Uni a étendu au territoire de Hong Kong l'application de l'Acte de Bruxelles avec effet à partir du 5 mai 1973.

¹² Date à laquelle a pris effet l'adhésion de l'Empire allemand.

¹³ La Haute-Volta, qui avait adhéré à la Convention de Berne (Acte de Bruxelles) avec effet à partir du 19 août 1963, a dénoncé ladite Convention avec effet à partir du 20 septembre 1970. Ultérieurement, la Haute-Volta a adhéré de nouveau à la Convention de Berne (Acte de Paris) avec effet à partir du 24 janvier 1976.

**Etats parties à d'autres traités dans les domaines du droit d'auteur
et des droits voisins administrés par l'OMPI
au 1^{er} janvier 1984**

**Convention internationale sur la protection des artistes interprètes ou exécutants,
des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion
« Convention de Rome »
(Rome, 26 octobre 1961)**

Etat contractant	Entrée en vigueur	Etat contractant	Entrée en vigueur
Allemagne, République fédérale d' *	21 octobre 1966	Guatemala	14 janvier 1977
Autriche *	9 juin 1973	Irlande *	19 septembre 1979
Barbade	18 septembre 1983	Italie *	8 avril 1975
Brésil	29 septembre 1965	Luxembourg *	25 février 1976
Chili	5 septembre 1974	Mexique	18 mai 1964
Colombie	17 septembre 1976	Niger *	18 mai 1964
Congo *	18 mai 1964	Norvège *	10 juillet 1978
Costa Rica	9 septembre 1971	Panama	2 septembre 1983
Danemark *	23 septembre 1965	Paraguay	26 février 1970
El Salvador	29 juin 1979	Royaume-Uni *	18 mai 1964
Equateur	18 mai 1964	Suède *	18 mai 1964
Fidji *	11 avril 1972	Tchécoslovaquie *	14 août 1964
Finlande *	21 octobre 1983	Uruguay	4 juillet 1977
			(Total: 26 Etats)

Note: Les fonctions de secrétariat relatives à cette Convention sont assurées conjointement avec le Bureau international du Travail et l'Unesco.

- * Les instruments de ratification ou d'adhésion déposés auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par les pays suivants sont accompagnés de déclarations faites en vertu des articles mentionnés ci-dessous (avec référence à la publication dans *Le Droit d'auteur*):
- Allemagne (République fédérale d')*, articles 5.3 (concernant art. 5.1b)) et 16.1a)iv) [1966, p. 249];
Autriche, article 16.1a)iii) et iv) et 1) b) [1973, p. 67];
Congo, articles 5.3 (concernant art. 5.1c)) et 16.1a)ii) [1964, p. 189];
Danemark, articles 6.2), 16.1a)ii) et iv) et 17 [1965, p. 222];
Fidji, articles 5.3 (concernant art. 5.1b)), 6.2) et 16.1a)ii) [1972, p. 87 et 178];
Finlande, articles 6.2), 16.1a)ii), ii) et iv), 16.1b) et 17 [1983, p. 260];
Irlande, articles 5.3 (concernant art. 5.1b)), 6.2) et 16.1a)ii) [1979, p. 230];
Italie, articles 6.2), 16.1a)ii), iii) et iv), 16.1b)) et 17 [1975, p. 44];
Luxembourg, articles 5.3 (concernant art. 5.1c)), 16.1a)ii) et 16.1b) [1976, p. 24];
Niger, articles 5.3 (concernant art. 5.1c)) et 16.1a)ii) [1963, p. 215];
Norvège, articles 6.2) et 16.1a)ii), iii) et iv) [1978, p. 139];
Royaume-Uni, articles 5.3 (concernant art. 5.1b)), 6.2) et 16.1a)ii), iii) et iv) [1963, p. 327]; les mêmes déclarations ont été faites pour Gibraltar et les Bermudes [1967, p. 36 et 1970, p. 112];
Suède, articles 6.2), 16.1a)ii) et iv), 16.1b) et 17 [1962, p. 211];
Tchécoslovaquie, article 16.1a)iii) et iv) [1964, p. 162].

**Convention pour la protection des producteurs de phonogrammes
contre la reproduction non autorisée de leurs phonogrammes
« Convention phonogrammes »**

(Genève, 29 octobre 1971)

Etat contractant	Entrée en vigueur	Etat contractant	Entrée en vigueur
Allemagne, République fédérale d'	18 mai 1974	Inde	12 février 1975
Argentine	30 juin 1973	Israël	1 ^{er} mai 1978
Australie	22 juin 1974	Italie*	24 mars 1977
Autriche	21 août 1982	Japon	14 octobre 1978
Barbade	29 juillet 1983	Kenya	21 avril 1976
Brésil	28 novembre 1975	Luxembourg	8 mars 1976
Chili	24 mars 1977	Mexique	21 décembre 1973
Costa Rica	17 juin 1982	Monaco	2 décembre 1974
Danemark	24 mars 1977	Norvège	1 ^{er} août 1978
Egypte	23 avril 1978	Nouvelle-Zélande	13 août 1976
El Salvador	9 février 1979	Panama	29 juin 1974
Equateur	14 septembre 1974	Paraguay	13 février 1979
Espagne	24 août 1974	Royaume-Uni	18 avril 1973
Etats-Unis d'Amérique	10 mars 1974	Saint-Siège	18 juillet 1977
Fidji	18 avril 1973	Suède*	18 avril 1973
Finlande*	18 avril 1973	Uruguay	18 janvier 1983
France	18 avril 1973	Venezuela	18 novembre 1982
Guatemala	1 ^{er} février 1977	Zaïre	29 novembre 1977
Hongrie	28 mai 1975		

(Total: 37 Etats)

* Ce pays a déclaré, conformément à l'article 7.4) de la Convention, qu'il appliquera le critère selon lequel il assure aux producteurs de phonogrammes une protection établie seulement en fonction du lieu de la première fixation au lieu de celui de la nationalité du producteur (*Le Droit d'auteur*, 1973, p. 26 et 35, et 1977, p. 45).

**Convention
concernant la distribution de signaux porteurs de programmes transmis par satellite
« Convention satellites »**

(Bruxelles, 21 mai 1974)

Etat contractant	Entrée en vigueur	Etat contractant	Entrée en vigueur
Allemagne, République fédérale d'*	25 août 1979	Maroc	30 juin 1983
Autriche	6 août 1982	Mexique	25 août 1979
Italie*	7 juillet 1981	Nicaragua	25 août 1979
Kenya	25 août 1979	Yougoslavie	25 août 1979

(Total: 8 Etats)

* Avec une déclaration faite conformément à l'article 2.2) de la Convention, selon laquelle la protection accordée en application de l'article 2.1) est limitée sur son territoire à une période de 25 ans suivant l'expiration de l'année civile au cours de laquelle la transmission par satellite a eu lieu.

**Convention multilatérale
tendant à éviter la double imposition des redevances de droits d'auteur
et Protocole additionnel***

(Madrid, 13 décembre 1979)

Etats signataires

Cameroun¹, Israël¹, Saint-Siège¹, Tchécoslovaquie (4).

Ratification et adhésions

Egypte (A)	11 février 1982
Inde (A)	31 janvier 1983
Iraq (A)	15 juillet 1981
Tchécoslovaquie (R) ²	24 septembre 1981

* Cette Convention n'est pas encore entrée en vigueur.

¹ Ces Etats ont également signé le Protocole additionnel.

² Cet Etat a également adhéré au Protocole additionnel.

**Arrangement de Vienne
concernant la protection des caractères typographiques et leur dépôt international
et Protocole***

(Vienne, 12 juin 1973)

Etats signataires

Allemagne (République fédérale d'), France¹, Hongrie¹, Italie, Liechtenstein¹, Luxembourg¹, Pays-Bas¹, Royaume-Uni, Saint-Marin¹, Suisse¹, Yougoslavie (11).

Ratifications

Allemagne (République fédérale d') ² ..	9 novembre 1981
France ³	17 mai 1976

* Cet Arrangement n'est pas encore entré en vigueur.

¹ Ces Etats ont également signé le Protocole.

² Cet Etat a également adhéré au Protocole.

³ Cet Etat a également ratifié le Protocole.

**Traité de Nairobi
concernant la protection du symbole olympique**

(Nairobi, 26 septembre 1981)

Etat contractant	Entrée en vigueur	Etat contractant	Entrée en vigueur
Chili	14 décembre 1983	Inde	19 octobre 1983
Congo	8 mars 1983	Kenya	25 septembre 1982
Egypte	1 ^{er} octobre 1982	Ouganda	21 octobre 1983
Ethiopie	25 septembre 1982	Qatar	23 juillet 1983
Grèce	29 août 1983	Togo	8 décembre 1983
Guatemala	21 février 1983	Tunisie	21 mai 1983
Guinée équatoriale	25 septembre 1982		

(Total: 13 Etats)

**Etats parties à des traités dans les domaines du droit d'auteur
et des droits voisins non administrés par l'OMPI
au 1^{er} janvier 1984¹**

**Convention universelle sur le droit d'auteur
(Genève, 6 septembre 1952; Paris, 24 juillet 1971)**

Etat contractant	Entrée en vigueur		Etat contractant	Entrée en vigueur	
	Texte de 1952	Texte de 1971		Texte de 1952	Texte de 1971
Algérie ²	28 août 1973	10 juillet 1974	Malawi	26 octobre 1965	
Allemagne, République fédérale d'	16 septembre 1955	10 juillet 1974	Malte	19 novembre 1968	
Andorre	16 septembre 1955		Maroc	8 mai 1972	28 janvier 1976
Argentine	13 février 1958		Maurice	12 mars 1968	
Australie	1 ^{er} mai 1969	28 février 1978	Mexique ²	12 mai 1957	31 octobre 1975
Autriche	2 juillet 1957	14 août 1982	Monaco	16 septembre 1955	13 décembre 1974
Bahamas	27 décembre 1976	27 décembre 1976	Nicaragua	16 août 1961	
Bangladesh ²	5 août 1975	5 août 1975	Nigéria	14 février 1962	
Barbade	18 juin 1983	18 juin 1983	Norvège	23 janvier 1963	7 août 1974
Belgique	31 août 1960		Nouvelle-Zélande	11 septembre 1964	
Belize	1 ^{er} décembre 1982	1 ^{er} décembre 1982	Pakistan	16 septembre 1955	
Brésil	13 janvier 1960	11 décembre 1975	Panama	17 octobre 1962	3 septembre 1980
Bulgarie	7 juin 1975	7 juin 1975	Paraguay	11 mars 1962	
Cameroun	1 ^{er} mai 1973	10 juillet 1974	Pays-Bas	22 juin 1967	
Canada	10 août 1962		Pérou	16 octobre 1963	
Chili	16 septembre 1955		Philippines	19 novembre 1955	
Colombie	18 juin 1976	18 juin 1976	Pologne	9 mars 1977	9 mars 1977
Costa Rica	16 septembre 1955	7 mars 1980	Portugal	25 décembre 1956	30 juillet 1981
Cuba	18 juin 1957		République démocratique allemande	5 octobre 1973	10 décembre 1980
Danemark	9 février 1962	11 juillet 1979	République dominicaine	8 mai 1983	8 mai 1983
El Salvador	29 mars 1979	29 mars 1979	Royaume-Uni	27 septembre 1957	10 juillet 1974
Equateur	5 juin 1957		Saint-Siège	5 octobre 1955	6 mai 1980
Espagne	16 septembre 1955	10 juillet 1974	Sénégal	9 juillet 1974	10 juillet 1974
Etats-Unis d'Amérique	16 septembre 1955	10 juillet 1974	Sri Lanka	25 janvier 1984	25 janvier 1984
Fidji	10 octobre 1970		Suède	1 ^{er} juillet 1961	10 juillet 1974
Finlande	16 avril 1963		Suisse	30 mars 1956	
France	14 janvier 1956	10 juillet 1974	Tchécoslovaquie	6 janvier 1960	17 avril 1980
Ghana	22 août 1962		Tunisie ²	19 juin 1969	10 juin 1975
Grèce	24 août 1963		Union soviétique	27 mai 1973	
Guatemala	28 octobre 1964		Venezuela	30 septembre 1966	
Guinée	13 novembre 1981	13 novembre 1981	Yougoslavie	11 mai 1966	10 juillet 1974
Haïti	16 septembre 1955		Zambie	1 ^{er} juin 1965	
Hongrie	23 janvier 1971	10 juillet 1974			
Inde	21 janvier 1958				
Irlande	20 janvier 1959				
Islande	18 décembre 1956				
Israël	16 septembre 1955				
Italie	24 janvier 1957	25 janvier 1980			
Japon	28 avril 1956	21 octobre 1977			
Kampuchea démocratique	16 septembre 1955				
Kenya	7 septembre 1966	10 juillet 1974			
Laos	16 septembre 1955				
Liban	17 octobre 1959				
Libéria	27 juillet 1956				
Liechtenstein	22 janvier 1959				
Luxembourg	15 octobre 1955				

¹ Selon les informations reçues par le Bureau international.

² En application de l'article Vbis de la Convention révisée en 1971, ce pays s'est prévalu des exceptions prévues aux articles Vter et Vquater en faveur des pays en développement.

Note de la rédaction: Trois Protocoles annexes à la Convention et concernant 1) la protection des œuvres des personnes apatrides et des réfugiés, 2) l'application de la Convention aux œuvres de certaines organisations internationales et 3) la ratification, l'acceptation ou l'adhésion conditionnelle ont fait l'objet de ratifications, d'acceptations ou d'adhésions séparés. Les lecteurs qui désirent obtenir des renseignements détaillés à ce sujet, ainsi que sur les notifications effectuées par les gouvernements de certains Etats contractants en ce qui concerne l'application territoriale de la Convention et des Protocoles, sont priés de se référer au *Bulletin du droit d'auteur*, revue trimestrielle publiée par l'Unesco.

Arrangements européens

Arrangement européen sur l'échange des programmes au moyen de films de télévision

(Paris, 15 décembre 1958)

Etat contractant	Entrée en vigueur
Belgique	8 avril 1962
Chypre	20 février 1970
Danemark	25 novembre 1961
Espagne	4 janvier 1974
France	1 ^{er} juillet 1961
Grèce	9 février 1962
Irlande	4 avril 1965
Israël	15 février 1978
Luxembourg	31 octobre 1963
Norvège	15 mars 1963
Pays-Bas	5 mars 1967
Royaume-Uni	1 ^{er} juillet 1961
Suède	1 ^{er} juillet 1961
Tunisie	22 février 1969
Turquie	28 mars 1964

Accord européen pour la répression des émissions de radiodiffusion effectuées par des stations hors des territoires nationaux

(Strasbourg, 22 janvier 1965)

Etat contractant	Entrée en vigueur
Allemagne, République fédérale d'	28 février 1970
Belgique	19 octobre 1967
Chypre	2 octobre 1971
Danemark	19 octobre 1967
France	6 avril 1968
Grèce	14 août 1979
Irlande	23 février 1969
Liechtenstein	14 février 1977
Norvège	17 octobre 1971
Pays-Bas	27 septembre 1974
Portugal	7 septembre 1969
Royaume-Uni	3 décembre 1967
Suède	19 octobre 1967
Suisse	19 septembre 1976
Turquie	17 février 1975

Arrangement européen pour la protection des émissions de télévision

Arrangement

(Strasbourg, 22 juin 1960)

Etat contractant	Entrée en vigueur
Allemagne, République fédérale d'* ...	9 octobre 1967
Belgique*	8 mars 1968
Chypre	22 février 1970
Danemark*	27 novembre 1961
Espagne	23 octobre 1971
France	1 ^{er} juillet 1961
Norvège*	10 août 1968
Royaume-Uni*	1 ^{er} juillet 1961
Suède**	1 ^{er} juillet 1961
Turquie	20 janvier 1976

Protocole

(Strasbourg, 22 janvier 1965)

Etat contractant	Entrée en vigueur
Allemagne, République fédérale d'	9 octobre 1967
Belgique	8 mars 1968
Chypre	22 février 1970
Danemark	24 mars 1965
Espagne	23 octobre 1971
France	24 mars 1965
Norvège	10 août 1968
Royaume-Uni	24 mars 1965
Suède	24 mars 1965
Turquie	20 janvier 1976

* Les instruments de ratification sont accompagnés de réserves faites conformément à l'article 3, alinéa 1, de l'Arrangement. Voir, pour l'Allemagne (République fédérale d'), *Le Droit d'auteur*, 1967, p. 225; pour la Belgique, *ibid.*, 1968, p. 152; pour le Danemark, *ibid.*, 1961, p. 360; pour la Norvège, *ibid.*, 1968, p. 195; pour le Royaume-Uni, *ibid.*, 1961, p. 152.

** La Suède a fait usage des réserves prévues à l'alinéa 1, lettres b), c) et f), de l'article 3 de l'Arrangement.

Protocole additionnel

(Strasbourg, 14 janvier 1974)

Le Protocole additionnel est entré en vigueur le 31 décembre 1974 à l'égard de tous les Etats parties à l'Arrangement européen pour la protection des émissions de télévision et au Protocole audit Arrangement.

**Etats membres des organes directeurs et d'autres organes de l'OMPI,
de l'Union de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques,
de la Convention de Rome et de la Convention universelle sur le droit d'auteur
au 1^{er} janvier 1984**

Organes directeurs et autres organes de l'OMPI

Assemblée générale: Afrique du Sud¹, Algérie, Allemagne (République fédérale d'), Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Belgique, Bénin, Brésil, Bulgarie, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Egypte, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guinée, Haïti, Haute-Volta, Hongrie, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Libye, Liechtenstein, Luxembourg, Malawi, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Niger, Norvège, Ouganda, Pakistan, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique allemande, République populaire démocratique de Corée, Roumanie, Royaume-Uni, Rwanda (à partir du 3 février), Saint-Siège, Sénégal, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tanzanie, Tchad, Tchécoslovaquie, Togo, Tunisie, Turquie, Union soviétique, Uruguay, Viet Nam, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe (87).

Conférence: Les mêmes Etats que ci-dessus, plus Arabie saoudite, Barbade, Chine, Colombie, El Salvador, Emirats arabes unis, Gambie, Guatemala, Honduras, Jamaïque, Mongolie, Panama, Pérou, Qatar, RSS de Biélorussie, RSS d'Ukraine, Somalie, Soudan, Yémen (106).

Comité de coordination: Algérie, Allemagne (République fédérale d'), Argentine, Australie, Autriche, Bénin, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, France, Guatemala², Hongrie, Inde, Italie, Japon, Liban, Maroc, Mexique, Mongolie, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Qatar³, République démocratique allemande, Royaume-Uni, Sénégal, Soudan, Suisse, Tanzanie, Tchécoslovaquie, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union soviétique, Uruguay, Viet Nam, Yougoslavie, Zaïre, Zambie (48).

Comité du budget: Allemagne (République fédérale d'), Brésil, Cameroun, Canada, Cuba, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Iraq, Japon, Suisse, Tchécoslovaquie, Union soviétique (14).

Comité permanent de l'OMPI chargé de la coopération pour le développement en rapport avec la propriété industrielle: Algérie, Allemagne (République fédérale d'), Argentine, Australie, Autriche, Barbade, Bénin, Brésil, Bulgarie, Cameroun, Canada, Chili, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Haute-Volta, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iraq, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Libye, Malawi, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Niger, Norvège, Ouganda, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République démocratique allemande, République populaire démocratique de Corée, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tchécoslovaquie, Togo, Tunisie, Turquie, Union soviétique, Uruguay, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie (79).

Comité permanent de l'OMPI chargé de la coopération pour le développement en rapport avec le droit d'auteur et les droits voisins: Allemagne (République fédérale d'), Australie, Autriche, Barbade, Belgique, Bénin, Brésil, Bulgarie, Cameroun, Canada, Chili, Congo, Côte d'Ivoire, Danemark, Egypte, El Salvador, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, France, Ghana, Guatemala, Guinée, Haute-Volta, Honduras, Hongrie, Inde, Israël, Italie, Japon, Kenya, Malawi, Mali, Maroc, Maurice, Mexique, Niger, Norvège, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République démocratique allemande, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Somalie, Soudan, Suède, Suisse, Suriname, Tchécoslovaquie, Togo, Tunisie, Turquie, Union soviétique, Yémen (61).

Comité permanent de l'OMPI chargé de l'information en matière de brevets: Algérie, Allemagne (République fédérale d'), Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Bulgarie, Cameroun, Canada, Chypre, Congo, Cuba, Danemark, Egypte, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Gabon, Ghana, Haute-Volta, Hongrie, Iran, Irlande, Israël, Italie, Japon, Kenya, Liechtenstein, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Mauritanie, Monaco, Norvège, Ouganda, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République démocratique allemande, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, Roumanie, Royaume-

¹ Ne doit, selon une décision du Comité de coordination de l'OMPI, être invitée «à aucune réunion de l'OMPI, de ses organes ou de ses Unions» (voir *Le Droit d'auteur*, 1977, p. 284).

² A compter de la date à laquelle le nombre des Etats membres de l'OMPI qui ne sont membres d'aucune des Unions atteindra 20.

³ A compter de la date à laquelle le nombre des Etats membres de l'OMPI qui ne sont membres d'aucune des Unions atteindra 24.

Uni, Sénégal, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tchad, Tchécoslovaquie, Togo, Trinité-et-Tobago, Union soviétique, Viet Nam, Yougoslavie, Zambie, Organisation africaine de la propriété intellectuelle, Organisation européenne des brevets (61).

Organes directeurs de l'Union de Berne

Assemblée: Afrique du Sud¹, Allemagne (République fédérale d'), Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Belgique, Bénin, Brésil, Bulgarie, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Egypte, Espagne, Fidji, Finlande, France, Gabon, Grèce, Guinée, Haute-Volta, Hongrie, Inde, Irlande, Israël, Italie, Japon, Libye, Liechtenstein, Luxembourg, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Monaco, Niger, Norvège, Pakistan, Pays-Bas, Philippines, Portugal, République centrafricaine, République démocratique allemande, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Siège, Sénégal, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Tunisie, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie, Zaïre, Zimbabwe (69).

¹ Ne doit, selon une décision du Comité de coordination de l'OMPI, être invitée «à aucune réunion de l'OMPI, de ses organes ou de ses Unions» (voir *Le Droit d'auteur*, 1977, p. 284).

Conférence de représentants: Islande, Liban, Madagascar, Nouvelle-Zélande, Pologne, Turquie (6).

Comité exécutif: Australie, Bénin, Bulgarie, Canada, Chili, Costa Rica, France, Hongrie, Inde, Italie, Maroc, Mexique, Royaume-Uni, Sénégal, Suisse, Tchécoslovaquie, Tunisie, Turquie, Zaïre (19).

Comité intergouvernemental de la Convention de Rome

Allemagne (République fédérale d'), Autriche, Brésil, Congo, Danemark, Italie, Mexique, Niger, Norvège, Royaume-Uni, Suède, Tchécoslovaquie (12).

Comité intergouvernemental de la Convention universelle sur le droit d'auteur

Algérie, Allemagne (République fédérale d'), Australie, Autriche, Brésil, Colombie, Costa Rica, Etats-Unis d'Amérique, Inde, Israël, Italie, Japon, Kenya, Mexique, Pays-Bas, Suède, Tunisie, Union soviétique (18).

Notifications

RWANDA

Adhésion à la Convention OMPI

Le Gouvernement de la République rwandaise a déposé, le 3 novembre 1983, son instrument d'adhésion à la Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI).

La Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle entrera en vigueur, à

l'égard de la République rwandaise, trois mois après la date du dépôt de son instrument d'adhésion, soit le 3 février 1984.

Notification OMPI, N° 126, du 1^{er} décembre 1983.

RWANDA

Adhésion à l'Acte de Paris (1971) de la Convention de Berne

Le Gouvernement de la République rwandaise a déposé, le 3 novembre 1983, son instrument d'adhésion à la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques du 9 septembre 1886, telle que révisée à Paris le 24 juillet 1971.

L'Acte de Paris de la Convention entrera en vigueur, à l'égard de la République rwandaise, trois mois après la date de cette notification, soit le 1^{er} mars 1984.

Notification Berne N° 107, du 1^{er} décembre 1983.

Correspondance

Lettre du Royaume-Uni

Denis de FREITAS*

Activités d'autres organisations

Conseil de l'Europe

Comité d'experts juridiques en matière de media

(Strasbourg, 7 au 10 novembre 1983)

Le Comité d'experts juridiques en matière de media, ci-après désigné "le Comité", s'est réuni au siège du Conseil de l'Europe à Strasbourg du 7 au 10 novembre 1983.

Des experts désignés par les gouvernements des 15 Etats indiqués ci-après, membres du Conseil de l'Europe, ont participé aux travaux du Comité: Allemagne (République fédérale d'), Autriche, Chypre, Danemark, Espagne, France, Grèce, Italie, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Turquie. L'OMPI était représentée à titre d'observateur par M. Claude Masouyé, Directeur du Département de l'information et du droit d'auteur. Le Bureau international du Travail (BIT), l'Unesco et la Commission des communautés européennes, ainsi qu'un certain nombre d'organisations internationales non gouvernementales intéressées, avaient également délégué des observateurs.

Les délibérations ont été présidées par M. Willi Weincke, Commissioner, Ministère des affaires culturelles, Copenhague (Danemark), Président du Comité, et le secrétariat a été assuré par M. F.W. Hondius, Adjoint au Directeur des Droits de l'homme.

Avant de délibérer sur les questions de substance figurant à son ordre du jour, le Comité a été informé de l'état des ratifications du Protocole additionnel à l'Arrangement européen pour la protection des émissions de télévision, Protocole qui a reçu l'approbation du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe et qui a été ouvert à la signature et à ratification le 21 mars 1983. Cet instrument n'est pas encore entré en vigueur, les pays concernés ayant jusqu'à fin 1984 pour se prononcer. Par ailleurs, plusieurs experts ont fourni au Comité des informations sur la préparation de projets de loi dans leurs pays respectifs en matière de droits dits voisins ou dans le domaine du droit de la communication, ainsi qu'à l'égard de l'adhésion à la Convention de Rome de 1961 ou à la Convention de Bruxelles de 1974.

Le Comité a ensuite consacré ses délibérations à l'examen des points suivants:

1) Les aspects juridiques de la télévision par satellite et par câble: il a pris connaissance de l'étude préparée par son groupe de travail sous la présidence de M. Henry Olsson (Suède); il a renouvelé le mandat dudit groupe en le chargeant de mener à terme cette étude à la lumière des délibérations des prochaines instances internationales convoquées par l'OMPI et l'Unesco; il a également souhaité qu'indépendamment des questions de droit d'auteur, cette étude couvre aussi certains aspects du droit public en matière de radiodiffusion et de télécommunication.

2) La protection du droit d'auteur et des droits voisins à l'égard de la reproduction privée sonore et audiovisuelle: le Comité a été saisi d'une étude préparée sur ce sujet par la Fédération internationale des producteurs de phonogrammes et de vidéogrammes (IFPI); il a décidé de maintenir cette question à son ordre du jour à la lumière des travaux prévus au sein de l'OMPI et de l'Unesco en 1984; le Comité a adopté un communiqué de presse soulignant que l'accroissement spectaculaire des moyens d'enregistrement sonore et audiovisuel à usage privé pose de nouveaux problèmes à la protection des droits des auteurs, artistes, cinéastes, producteurs de phonogrammes, radiodiffuseurs et affirmant son désir d'une collaboration étroite avec notamment l'OMPI et l'Unesco dans la recherche de solutions satisfaisantes.

3) Opportunité d'un accord européen relatif à l'exploitation de radios amateurs par des étrangers: le Comité a examiné cette question qui avait été soumise par le Gouvernement des Pays-Bas au Secrétaire général du Conseil de l'Europe et a décidé de maintenir cette question à son ordre du jour dans l'attente des travaux en cours au sein de la Conférence européenne des administrations des postes et des télécommunications (CEPT) pour la création d'un permis européen de radio amateur.

4) Proposition du Conseil de la coopération culturelle pour un colloque sur "le droit d'auteur et la politique culturelle" prévu à Bruxelles les 26 et 27 juin 1984: le Comité s'est félicité de cette initiative permettant de réaliser un dialogue constructif entre les intéressés et les responsables de la politique culturelle.

Enfin, le Comité a procédé à l'élection de son nouveau Bureau, qui est constitué comme suit: Président, M. Robert Dittrich, Ministerialrat, Ministère

fédéral de la justice, Vienne (Autriche); Vice-présidents, M. Henry Olsson, Conseiller juridique, Ministère de la justice, Stockholm (Suède) et M. André Bourdalé-Dufau, Sous-directeur des affaires juridiques et de la propriété intellectuelle, Ministère de la culture, Paris (France).

La prochaine réunion du Comité aura lieu en septembre 1984 à une date qui sera précisée en temps utile.

Association littéraire et artistique internationale (ALAI)

Comité exécutif

(Paris, 1^{er} octobre 1983)

Le Comité exécutif de l'Association littéraire et artistique internationale (ALAI) s'est réuni à Paris, le 1^{er} octobre 1983, sous la présidence du Professeur Georges Koumantos, Président de l'ALAI.

Après avoir passé en revue les résultats des diverses réunions internationales auxquelles l'ALAI a participé, le Comité exécutif a procédé à la désignation des représentants de l'ALAI aux prochaines réunions internationales.

Par ailleurs, le Comité exécutif a consacré une grande partie de ses délibérations à l'examen des problèmes relatifs à la protection juridique des programmes d'ordinateurs. Cette question avait déjà été débattue lors de la séance du 15 janvier 1983, sur la base d'un rapport présenté par le Professeur Aloïs Troller (Suisse). Le Comité exécutif a adopté sur ce sujet la résolution dont le texte est reproduit ci-après.

Le Comité exécutif de l'Association littéraire et artistique internationale, réuni le 15 janvier 1983 et le 1^{er} octobre 1983 pour examiner les problèmes relatifs à la protection juridique des programmes d'ordinateur (logiciel),

Ayant pris connaissance à ce sujet de l'état actuel des travaux de l'OMPI dans le cadre de l'Union de Paris pour

la protection de la propriété industrielle et des projets de l'OMPI et de l'Unesco pour 1984-1985 au titre du droit d'auteur, et ayant reconsidéré la résolution adoptée par le Congrès de l'ALAI tenu à Athènes du 24 au 29 mai 1976,

Estime que les programmes d'ordinateur doivent être juridiquement protégés en tant que produits de l'esprit et du travail humain,

Considère que la protection résultant du statut du droit d'auteur peut être accordée à un programme d'ordinateur dans la mesure où celui-ci présente les caractéristiques fondamentales généralement exigées pour la reconnaissance d'une création intellectuelle comme objet du droit d'auteur, notamment lorsque ce programme n'est pas seulement le résultat de directives techniques non susceptibles d'être exprimées sous une forme originale différente,

Note d'autre part que la simple utilisation des idées contenues dans un programme pourrait échapper à une protection uniquement fondée sur le droit d'auteur,

Est en conséquence d'avis que, puisque le droit d'auteur risque de ne pas toujours sauvegarder comme il conviendrait les intérêts de l'auteur d'un programme, il serait opportun de protéger le logiciel non seulement par le droit d'auteur, mais aussi selon un autre système, adapté à la spécificité de la matière et qui serait fondé sur une législation spéciale et un instrument international approprié.

Bibliographie

Liste bibliographique

Du 1^{er} juillet au 31 décembre 1983, la Bibliothèque de l'OMPI a enregistré un certain nombre d'ouvrages ou d'autres publications concernant le droit d'auteur et les droits voisins parmi lesquels il convient de signaler ci-après les plus importants ou les plus actuels.

Livres

- BEIER (F.-K.), SCHRICKER (G.), FINKENTSCHER (W.). *German Industrial Property, Copyright and Antitrust Laws*. Basel, Verlag Chemie, 1983. — 222 p. (IIC Studies: Studies in Industrial Property and Copyright Law, 6).
- BOSSE (Heinrich). *Autorschaft ist Werkherrschaft: Über die Entstehung des Urheberrechts aus dem Geist der Goethezeit*. Paderborn, München, Wien, F. Schöningh, 1981. — 235 p. (Uni-Taschenbücher, 1147).
- BRAZIL—CONSELHO NACIONAL DE DIREITO AUTORAL. *A reorganização do conselho nacional de direito autoral*. 2a. ed. rev., Brasília, Ministerio da Educação e Cultura, 1982. — 290 p.
- COLOMBIA—*Las derechos de autor en Colombia 1982*. Bogotá, Ministerio de Gobierno, 1982. — 178 p. (Legislación, doctrina y jurisprudencia, 2).
- DAVIES (Gillian) and RAUSCHER AUF WEEG (Hans Hugo von). *Challenges to Copyright and Related Rights in the European Community*¹. Oxford, ESC Publishing Limited, 1983. — XVII—271 p.
- *Das Recht der Hersteller von Tonträgern—Zum Urheber- und Leistungsschutzrecht in der Europäischen Gemeinschaft*. München, C.H. Beck, 1983. — XVI—256 p.
- FABIANI (Mario). *Il diritto d'autore*². Turin, UTET, 1983. — 60 p.
- FILLETEAU (Jean-Paul). *Les rapports juridiques des imprimeurs avec les auteurs et les éditeurs en droit français*. Paris, 1982. — 307 p. (Thèse. Doctorat 3^e cycle).
- FLECHSIG (Norbert). *Rechtspolitische Überlegungen zum Urheberstrafrecht in Deutschland, Österreich und der Schweiz* (mit Beiträgen von Ernst Hefli, Michel Walter und Burkhard Rochlitz). Bern, Stämpfli, 1982. — 98p. (Schriften zum Medienrecht, 9).
- HARIMA (Yoshitsugu) and NAKAMORI (Hideo). *Intellectual Property Law in Japan*. Tokyo, The Roppo Shuppan Co., 1982. — Vol.1, 212 p.
- INTERNATIONAL FEDERATION OF PHONOGRAM AND VIDEOGRAM PRODUCERS. *The First Fifty Years: Celebrating the fiftieth anniversary of IFPI*. London, IFPI, 1983. — 80 p.
- LALONDE (Francine). *La cablodistribution et le droit d'auteur—Éléments de réflexion*. Québec, Ministère des Affaires culturelles, 1983. — 33 p.
- LEONELLI (Leonello). *Le convenzioni internazionali sul diritto d'Autore e i diritti vicini*³. Aggiornamento al 1^o Gennaio '82. Milano, Alberto Carisch Editore, 1982. — 360 p.
- MANSO (Eduardo J. Vieira). *O domínio público remunerado no direito autoral brasileiro*. 1983. — 48 p.
- NORDEMANN (Wilhelm), VINCK (Kai), HERTIN (Paul Wolfgang). *Droit d'auteur international et droits voisins dans les pays de langue allemande et les Etats membres de la Communauté Européenne*. Traduit de l'allemand par J. Tournier. Bruxelles, Bruylant, 1983. — 614 p.
- POPIOLEK (Wojciech). *Umowa wydawnicza w polskim prawie prywatnym międzynarodowym* [Contrat d'édition dans le droit international privé polonais]. Warszawa, Państwowe Wydawnictwo Naukowe, 1982. — DCXX—154 p. (Zeszyty Naukowe Uniwersytetu Jagiellońskiego).
- PRACTISING LAW INSTITUTE. *Cable Television in a New Era*. New York, PLI, 1983. — 424 p. (Patents, Copyrights, Trademarks and Literary Property: Course Handbook Series).
- Public Lending Right*⁴: Reports of an ALAI Symposium and additional materials. Edition préparée par H. Cohen Jehoram. Deventer, Kluwer Law and Taxation Publishers, 1983. — 198 p.
- SARNA (Lawar). *Authors and Publishers—Agreements and Legal Aspects of Publishing*. Toronto, Butterworths, 1980. — XII—169 p.
- SCHÖNHERR (Fritz). *Gewerblicher Rechtsschutz und Urheberrecht, Grundriss Allgemeiner Teil*. Wien, Manz, 1982. — XIX—151 p. (Manzsche Kurzlehrbuch-Reihe, 12).
- SIMON (Jürgen). *Das allgemeine Persönlichkeitsrecht und seine gewerblichen Erscheinungsformen—Ein Entwicklungsprozess*. Berlin, Duncker & Humblot, 1981. — 264 p. (Freiburger rechtsgeschichtliche Abhandlungen, 3).
- SCHWEIZERISCHE VEREINIGUNG FÜR URHEBERRECHT. *100 Jahre URG*⁵. Bern, Verlag Stämpfli, 1983. — IX—431 p.
- STEWART (Stephen M.). *International Copyright and Neighbouring Rights*⁶. London, Butterworths, 1983. — XII—740 p.
- WHALE (R.F.) and PHILLIPS (Jeremy J.)⁷. *Whale on Copyright*. 3rd ed., Oxford, ESC Publishing Limited, 1983. — XV—291 p.

Articles

- ANGEL (F.P.). "France, mère des arts...et des lois": Also for Foreign Works? An Essay on Protection of Foreign Works in France. In "Journal of the Copyright Society of the USA" 1983, vol. 30, n^o4, p. 335-373.

³ *Ibid.*, p. 303.

⁴ *Ibid.*, p. 339.

⁵ *Ibid.*, p. 302.

⁶ *Ibid.*, p. 338.

⁷ *Ibid.*, p. 377.

¹ Voir *Le Droit d'auteur*, 1983, p. 377.

² *Ibid.*, p. 303.

- BETHGE (H.). *Das Persönlichkeitsrecht als Grundrecht: Ausstrahlungen im Bereich von Meinungs-, Presse- und Rundfunkfreiheit*. In UFITA 1983, vol. 95, p. 251-272 [avec résumés français et anglais].
- BETTEN (J.). *Zum Rechtsschutz von Computerprogrammen*. In "Mitteilungen der deutschen Patentanwälte" 1983, vol. 74, n°4, p. 62-70.
- BJELKE (H.). *Rettsavgjørelser om fellesantenner og kabelfjernsyn i seks Bernland* [Cases on Community Antenna and Cable TV in six Berne Countries]. In "NIR—Nordiskt Immateriellt Rättsskydd" 1983, n°1, p. 48-66.
- BOYTHA (G.). *Whose Right is Copyright?* In GRUR Int. 1983, n°6/7, p. 379-384.
- CHAVES (A.). *Appunti in tema di titolarità dell'opera dell'ingegno*. In "Il Diritto di Autore" 1983, vol. 54, n°1, p. 90-120.
- COHEN JEHORAM (H.). *The Freedom of Expression in Copyright and Media Law*. In GRUR Int. 1983, n°6/7, p. 385-389.
- CORNISH (W.R.). *Copyright Reform in Great Britain*. In "NIR—Nordiskt Immateriellt Rättsskydd" 1983, n°1, p. 17-28.
- FABIANI (M.). *Diritto di autore e circolazione delle opere nei paesi della CEE*. In "Diritto delle radiodiffusioni e delle telecomunicazione" 1982, vol. 14, n°3, p. 493-503.
- FICSOR (M.). *Le droit d'auteur et le transfert du savoir*. In "Bulletin du droit d'auteur" (Unesco) 1983, vol. XVII, n°3, p. 6-17.
- FRANÇON (A.). *La protection des programmes d'ordinateurs*. In "CBI informations" 1982, n°23, p. 4-6.
- GAMM (O.F.v.). *Urheberrechtliche Verwertungsverträge und Einschränkungen durch den EWG-Vertrag*. In GRUR Int. 1983, n° 6/7, p. 403-409.
- GAUDEMET (P.M.). *La Convención de Madrid del 13 de diciembre de 1979: Convención multilateral tendiente a evitar la doble imposición de las regalías por derechos de autor*. In "Revista del derecho industrial" 1982, vol. 4, n° 10, p. 21-36.
- GAVRILOV (E.P.). *Zur Entwicklung des sowjetischen Urheberrechts*. In GRUR Int. 1983, n°10, p. 782-791.
- GOLDSTEIN (P.). *Derivative Rights and Derivative Works in Copyright*. In "Journal of the Copyright Society of the USA" 1983, vol. 30, n°3, p. 209-252.
- GORDON (W.J.). *Fair Use as Market Failure, a Structural and Economic Analysis of the Betamax Case and its Predecessors*. In "Journal of the Copyright Society of the USA" 1983, vol. 30, n°3, p. 253-326.
- GORMAN (R.A.). *Fact or Fancy? The Implications for Copyright: The Twelfth Annual Donald C. Brace Memorial Lecture*. In "Journal of the Copyright Society of the USA" 1982, vol. 29, n°6, p. 560-610.
- HABERSTUMPF (H.). *Computerprogramm und Algorithmus*. In UFITA 1983, vol. 95, p. 221-250 [avec résumés français et anglais].
- HEFTI (E.). *Reprographie und Urheberrecht in der Schweiz: Darstellung der geltenden Rechtslage und Überlegungen zu einer künftigen Kopierabgabe*. In "Film und Recht" 1983, n°5, p. 258-262.
- JABBOUR (A.). *Protection du folklore national: l'évolution de la protection légale du folklore et ses problèmes*. In "Bulletin du droit d'auteur" (Unesco) 1983, vol. XVII, n°1, p. 10-15.
- KARNELL (G.). *Kabel TV och upphovrätt: ett försök till lägesbestämning årsskiftet 1982/83* [Cable TV and copyright law: an attempt at a description of the actual position about January 1, 1983]. In "NIR—Nordiskt Immateriellt Rättsskydd" 1983, n°1, p. 29-47.
- KEREVER (A.). *French Copyright and New Techniques of Communication*. In "European Intellectual Property Review" 1983, n°4, p. 92-99.
- KOUMANTOS (G.). *Le droit d'auteur et la rémunération équitable*. In GRUR Int. 1983, n° 6/7, p. 424-428.
- KRNETA (S.). *Das ewige Urheberpersönlichkeitsrecht aus der Sicht des jugoslawischen Rechts*. In GRUR Int. 1983, n°6/7, p. 437-442.
- LADD (D.). *Le droit d'auteur dans le contexte technologique international*. In "Bulletin du droit d'auteur" (Unesco) 1983, vol. XVII, n°3, p. 18-26.
- LAHORE (J.). *Harmonization of Design Laws in the European Communities: The Copyright Dilemma*. In CIPA 1983, vol. 12, n°9, p. 390-408.
- LECLERCQ (P.). *Protection juridique du logiciel*. In "CBI informations" 1982, n°23, p. 7-13.
- LEWSON (N.B.). *The Videocassette Rental Controversy: The Future State of the Law*. In "Journal of the Copyright Society of the USA" 1982, vol. 30, n°1, p. 1-33.
- LIPSZYC (D.). *Intellectual Works in the Public Domain*. In "European Intellectual Property Review" 1983, n°4, p. 100-103.
- LOEWENHEIM (U.). *Schallplattenimporte und freier Warenverkehr im Gemeinsamen Markt*. In UFITA 1983, vol. 95, p. 41-76 [avec résumés français et anglais].
- MACDONALD (C.D.). *Broadcasting by Satellite: Copyright and Other Considerations*. In "Patent and Trademark Institute of Canada Bulletin" (Series 8) 1982, vol. 16, p. 1056-1085.
- MAJOROS (F.). *Zur neuesten Entwicklungsphase im internationalen Urheberrecht der Sowjetunion*. In UFITA 1983, vol. 95, p. 101-189 [avec résumés français et anglais].
- MEHRINGS (J.). *Information und Dokumentation (IuD): ein Stiefkind der Urheberrechtsnovelle?* In GRUR 1983, vol. 85, n°6, p. 275-290.
- MEZGHANI (N.). *Zum Stand des Urheberrechts in Tunis*. In GRUR Int. 1983, n°10, p. 792-826.
- OZAKI (H.). *Legal Protection of Computer Program under Copyright Law in Japan*. In "Yuasa and Hara Journal" 1982, vol. 9, n°4, p. 10-17; 1983, vol. 10, n°1, p. 5-10.
- PALMER (J.). *Copyright and Computer Data Bases*. In IIC 1983, vol. 14, n°2, p. 190-213.
- PALOS (G.). *Droit d'auteur et vidéocassettes en Hongrie*. In "Film échange" 1983, n°21, p. 26-34.
- PEROT-MOREL (M.-A.). *Le droit comparé européen de la protection des dessins et modèles dans les pays européens*. In "CBI informations" 1981, n°22, p. 13-18.
- PERRET (F.). *La délimitation du champ d'application du régime des dessins et modèles industriels envers celui du droit d'auteur*. In "Revue suisse de la propriété industrielle et du droit d'auteur" 1983, n°1, p. 21-27.
- REHBINDER (M.). *Die elektronischen Medien und das internationale Urheberrecht*. In UFITA 1983, vol. 95, p. 91-100 [avec résumés français et anglais].
- STRÖMHOLM (S.). *Das schwedische Urheberrecht im Spannungsfeld von Kulturpolitik und Technologie*. In GRUR Int. 1983, n° 6/7, p. 457-461.

- TERAN (J.M.). *International Copyright Developments: A Third World Perspective—The Twentieth Jean Geiringer Memorial Lecture on International Copyright Law*. In "Bulletin of the Copyright Society of the USA" 1982, vol. 30, n°2, p. 129-152.
- THUNIS (X.). *Les modes de protection juridique du logiciel*. In "Droit et pratique du commerce international" 1983, vol. 9, n°1, p. 121-167 [avec résumé anglais].
- TROLLER (A.). *Die Beziehung des Urheber- und des Muster- und Modellrechts*. In "Revue suisse de la propriété industrielle et du droit d'auteur" 1983, n°1, p. 7-19.
- ULMER (E.) et KOLLE (G.). *Copyright Protection of Computer Programs*. In IIC 1983, vol. 14, n°2, p. 159-189.
- VANDOORNE (B.) et OBERTHUR (J.-P.). *Le droit à la signature en photographie*. In "Interauteurs" 1982, n°193, p. 43-51.
- VAVER (D.). *Authors' Moral Rights in Canada*. In IIC 1983, vol. 14, n°3, p. 329-371.
- WEIMANN (J.). *Private Home Taping under Sec. 53(5) of the German Copyright Act of 1965*. In "Bulletin of the Copyright Society of the USA" 1982, vol. 30, n°2, p. 153-168.

Calendrier des réunions

Réunions de l'OMPI

(Cette liste ne contient pas nécessairement toutes les réunions de l'OMPI et les dates peuvent faire l'objet de modifications.)

1984

- 30 janvier au 4 février (Genève) — Union internationale de coopération en matière de brevets (Union du PCT) — Assemblée (session extraordinaire)
- 27 février au 24 mars (Genève) — Révision de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle — Conférence diplomatique (quatrième session)
- 2 au 6 avril (Paris) — Service international commun Unesco-OMPI pour l'accès des pays en développement aux oeuvres protégées par le droit d'auteur — Groupe de travail sur des contrats types d'édition en matière de coproduction et d'oeuvres de commande (convoqué conjointement avec l'Unesco)
- 9 au 13 avril (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) — Groupe de travail sur l'information générale
- 7 au 11 mai (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) — Groupes de travail sur la planification et sur les questions spéciales
- 7 au 11 mai (Genève) — Comité d'experts sur l'harmonisation de certains aspects du droit des brevets
- 14 au 25 mai (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) — Groupe de travail sur l'information en matière de recherche
- 21 au 24 mai (Genève) — Conférence internationale sur la situation des inventeurs (convoquée conjointement avec la Fédération internationale des associations des inventeurs)
- 4 au 8 juin (Genève) — Comité d'experts sur la copie privée d'oeuvres protégées par le droit d'auteur (convoqué conjointement avec l'Unesco)
- 18 au 22 juin (Genève) — Groupe de consultants sur les dispositions législatives en matière de contrats d'édition (convoqué conjointement avec l'Unesco)
- 17 et 19 septembre (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) — Groupe de travail en faveur des pays en développement

- 18 au 21 septembre (Genève) — Comité permanent chargé de la coopération pour le développement en rapport avec la propriété industrielle
- 18 au 21 septembre (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) et Comité de coopération technique du Traité de coopération en matière de brevets (PCT/CTC)
- 24 au 27 septembre (Genève) — Sessions ordinaires du Comité de coordination de l'OMPI et des Comités exécutifs des Unions de Paris et de Berne; Assemblée de l'Union du PCT (session extraordinaire)
- 15 au 19 octobre (Genève) — Union de Nice — Groupe de travail préparatoire
- 22 au 26 octobre (Genève) — Comité d'experts sur la question de la titularité du droit d'auteur et ses conséquences dans les relations entre employeurs et auteurs employés ou salariés (convoqué conjointement avec l'Unesco)
- 5 au 9 novembre (Genève) — Comité d'experts sur les inventions biotechnologiques
- 19 au 23 novembre (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) — Groupes de travail sur les questions spéciales et sur la planification
- 26 au 29 novembre (Paris) — Comité d'experts sur les problèmes de droit d'auteur en matière de location de supports d'œuvres (convoqué conjointement avec l'Unesco)
- 26 au 30 novembre (Genève) — Classification internationale des brevets (CIB) — Comité d'experts
- 3 au 7 décembre (?) (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) — Groupe de travail sur l'information générale
- 10 au 14 décembre (Paris) — Comité d'experts sur les aspects propriété intellectuelle de la protection du folklore au niveau international (convoqué conjointement avec l'Unesco)

1985

- 23 septembre au 1^{er} octobre (Genève) — Organes directeurs (Assemblée générale, Conférence et Comité de coordination de l'OMPI; Assemblées des Unions de Paris, Madrid, La Haye, Nice, Lisbonne, Locarno, IPC, PCT, Budapest, TRT et Berne; Conférences de représentants des Unions de Paris, La Haye, Nice et Berne; Comités exécutifs des Unions de Paris et Berne; Comité des directeurs de l'Union de Madrid; Conseil de l'Union de Lisbonne)

Réunions de l'UPOV

1984

- 4 et 5 avril (Genève) — Comité administratif et juridique
- 6 avril (Genève) — Comité consultatif
- 15 au 17 mai (La Minière) — Groupe de travail technique sur les systèmes d'automatisation et les programmes d'ordinateur
- 11 au 15 juin (Bet Dagan) — Groupe de travail technique sur les plantes potagères
- 26 au 29 juin (Lund) — Groupe de travail technique sur les plantes agricoles et Sous-groupes
- 6 au 10 août (Hanovre) — Groupe de travail technique sur les plantes ornementales et les arbres forestiers et Sous-groupes
- 26 au 28 septembre (ou 8 au 11 octobre) (Valence) — Groupe de travail technique sur les plantes fruitières et Sous-groupes
- 16 octobre (Genève) — Comité consultatif
- 17 au 19 octobre (Genève) — Conseil
- 6 et 7 novembre (Genève) — Comité technique
- 8 et 9 novembre (Genève) — Comité administratif et juridique

Autres réunions en matière de droit d'auteur et/ou droits voisins

Organisations non gouvernementales

1984

Association européenne des photographes professionnels (EUROPHOT)

Congrès — 17 au 21 mars (Darmstadt)

Association littéraire et artistique internationale (ALAI)

Journées d'étude sur les dessins et modèles — 5 et 6 avril (Paris)

Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC)

Commission juridique et de législation — 8 au 10 mai (Corfou)

Congrès — 12 au 17 novembre (Tokyo)

Conseil international des archives (CIA)

Congrès — 17 au 21 septembre (Bonn)

Fédération internationale des traducteurs (FIT)

Congrès — 17 au 23 août (Vienne)

Union des radiodiffusions et télévisions nationales d'Afrique (URTNA)

Assemblée générale — 30 janvier au 1^{er} février (Dakar)

Union internationale des éditeurs (UIE)

Congrès — 11 au 16 mars (Mexico)
